



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**  
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS**

**Arrêté municipal n° 2020/026**  
**Célébration des Commémorations  
et de la Fête Nationale du 14 juillet**  
**Jeudi 19 mars 2020**  
**Dimanche 26 avril 2019**  
**Vendredi 8 mai 2020**  
**Mercredi 27 mai 2020**  
**Lundi 08 juin 2020**  
**Jeudi 18 juin 2020**  
**Mardi 14 juillet 2020**  
**Dimanche 19 juillet 2020**  
**Mercredi 11 novembre 2020**  
**Samedi 5 décembre 2020**

**Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les arrêtés des 26 juillet 1974, 7 juin 1977, 16 février 1988, 21 juin 1991 et 6 novembre 1992 modifiés relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'organisation des Commémorations pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 13 - Direction des Routes en date du 23/01/2020,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

**ARRÊTE :**

Acte rendu exécutoire  
après publication du

**24 JAN. 2020**

### **Article 1 : Circulation**

La circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service sera momentanément interrompue lors du passage du cortège sur le parcours suivant :

#### **Dates :**

- Jeudi 19 mars 2020
- Dimanche 26 avril 2020
- Mercredi 27 mai 2020
- Lundi 08 juin 2020
- Jeudi 18 juin 2020
- Dimanche 19 juillet 2020
- Samedi 5 décembre 2020

Départ vers 11h20 :

- Place Centrale
- Traversée de l'Avenue de la République (RD32)
- Monument aux Morts

Arrivée vers 11h30.

#### **Dates :**

- Vendredi 8 mai 2020
- Mardi 14 juillet 2020\*

Départ vers 11h15 :

- Parking Salle Pierre Emmanuel,
- Avenue de la République (RD 32 A et RD 32)
- Monument aux Morts

Arrivée vers 11h30.

\*Pour le mardi 14 juillet 2020, à l'issue de la cérémonie au monument aux morts, le cortège empruntera le parcours suivant :

Départ vers 12h00 :

- Monuments aux Morts
- Avenue de la République (RD32 et RD 32 A)
- Avenue des Arènes
- Cour de la Mairie

Arrivée vers 13h00.

#### **Date :**

- Mercredi 11 novembre 2020

Départ vers 17h :

- Place du Souvenir Français
- Avenue d'Arles (RD 32)
- Place Jean Galeron (RD 32)
- Avenue de la République (RD 32)
- Monument aux Morts

Arrivée vers 17h30.

### **Article 3: Assurance**

Ces manifestations seront couvertes par la Compagnie d'assurance de la Mairie.

**Article 4 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données sur place, par les agents de service d'ordre (gendarmerie, police municipale, police nationale et autres agents de la force publique).

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 5 :**

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

**Article 7 :**

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 6.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental 13 - Direction des Routes,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs- Pompiers de Saint-Etienne du Grès.

Saint-Etienne du Grès, le

24 JAN. 2020

Le Maire,  
Jean MANGION



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.